



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'enfance

Question au Gouvernement n° 1988

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Parlement, unanime, a décidé de faire du 20 novembre la journée nationale des droits de l'enfant. Ce sera l'occasion d'évoquer la faim dans le monde et l'esclavage que constitue le travail des enfants contre lequel la France doit lutter en instaurant une taxation dissuasive sur les importations en provenance des pays qui ne l'interdisent pas.

Notre pays devrait aussi interdire la vente d'armes (« Pas vous ! ») sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, alors que l'on vient d'avoir la preuve ces jours-ci que deux entreprises françaises ont violé une résolution de l'ONU pour alimenter au Rwanda une guerre civile meurtrière.

Chez nous, des enfants affrontent tous les obstacles à l'égalité des chances. À l'école, on peut mesurer ces problèmes et leur apporter une aide rapide et efficace.

Certaines villes oeuvrent dans le domaine de l'enfance. Mais la pauvreté et la précarité des familles se repercutent sur les enfants qui souffrent le plus de cette situation : tuberculose naissante, privation de restauration scolaire dans le secondaire, illettrisme, échec scolaire, et même tracasseries administratives pour inscrire à l'école des enfants d'immigrés alors que l'obligation scolaire s'applique à tous. Il y a là une véritable maltraitance économique.

Monsieur le Premier ministre, vous dites mener campagne afin d'informer sur la convention internationale des droits de l'enfant. Mais quel bilan présentez-vous de l'application de cette convention ?

Par ailleurs, pour que le 20 novembre ne soit pas seulement un acte de commémoration, allez-vous promouvoir, même sous forme d'une nouvelle allocation, une action d'envergure dans le domaine de la santé, de la malnutrition, des séjours de vacances, une action qui réduise l'écart qui existe entre la réalité et les droits proclamés, et que vous proclamerez encore tout à l'heure ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le député, pour célébrer la première journée des droits de l'enfant, M. Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a transmis à tous les enseignants le texte de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Cette convention, qui figure dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale du 17 octobre 1996, n'avait jamais connu une telle diffusion ni, surtout, un tel écho. (« C'est faux ! ») sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Cette journée internationale des droits de l'enfant donne lieu à une réflexion approfondie dans les écoles, les collèges et les lycées et ne se limite pas, bien entendu, à une sensibilisation. Le texte de la convention sera mis en relation avec les programmes d'école primaire et, au-delà de cette journée, les enseignants évoqueront ces droits pendant les cours d'histoire, de géographie, de sciences et d'éducation civique, de manière adaptée à l'âge des enfants, bien entendu.

En outre, le Premier ministre a présenté ce matin, avec le garde des sceaux, ministre de la justice, et moi-même, le programme gouvernemental « Agir pour la protection des enfants maltraités », qui met l'accent sur le respect du corps de l'enfant et sa dignité, ainsi que sur la lutte contre les violences sexuelles.

Pour ce qui concerne le repas de midi, je vous rappelle que les restaurants scolaires des écoles sont placés sous l'autorité des maires. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. Jean-Claude Lefort. C'est faux !

M. le président. Je vous en prie !

M. le secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence. Enfin, l'éducation est obligatoire en France. C'est pourquoi aucun enfant d'âge scolaire ne peut se voir refuser l'entrée de l'école, quelle que soit sa nationalité ou sa situation. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme Veronique Neiertz. Très bien ! Il faut le dire au maire de Montfermeil !

M. le président. Madame Neiertz, je vous en prie !

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Parlement, unanime, a décidé de faire du 20 novembre la journée nationale des droits de l'enfant. Ce sera l'occasion d'évoquer la faim dans le monde et l'esclavage que constitue le travail des enfants contre lequel la France doit lutter en instaurant une taxation dissuasive sur les importations en provenance des pays qui ne l'interdisent pas.

Notre pays devrait aussi interdire la vente d'armes (« Pas vous ! ») sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), alors que l'on vient d'avoir la preuve ces jours-ci que deux entreprises françaises ont violé une résolution de l'ONU pour alimenter au Rwanda une guerre civile meurtrière.

Chez nous, des enfants affrontent tous les obstacles à l'égalité des chances. À l'école, on peut mesurer ces problèmes et leur apporter une aide rapide et efficace.

Certaines villes oeuvrent dans le domaine de l'enfance. Mais la pauvreté et la précarité des familles se repercutent sur les enfants qui souffrent le plus de cette situation : tuberculose renaissante, privation de restauration scolaire dans le secondaire, illettrisme, échec scolaire, et même tracasseries administratives pour inscrire à l'école des enfants d'immigrés alors que l'obligation scolaire s'applique à tous. Il y a là une véritable maltraitance économique.

Monsieur le Premier ministre, vous dites mener campagne afin d'informer sur la convention internationale des droits de l'enfant. Mais quel bilan présentez-vous de l'application de cette convention ?

Par ailleurs, pour que le 20 novembre ne soit pas seulement un acte de commémoration, allez-vous promouvoir, même sous forme d'une nouvelle allocation, une action d'envergure dans le domaine de la santé, de la malnutrition, des séjours de vacances, une action qui réduise l'écart qui existe entre la réalité et les droits proclamés, et que vous proclamerez encore tout à l'heure ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'État à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur le député, pour célébrer la première journée des droits de l'enfant, M. Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a transmis à tous les enseignants le texte de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Cette convention, qui figure dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale du 17 octobre 1996, n'avait jamais connu une telle diffusion ni, surtout, un tel écho. (« C'est faux ! ») sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Cette journée internationale des droits de l'enfant donne lieu à une réflexion approfondie dans les écoles, les collèges et les lycées et ne se limite pas, bien entendu, à une sensibilisation. Le texte de la convention sera mis en relation avec les programmes d'école primaire et, au-delà de cette journée, les enseignants évoqueront ces droits pendant les cours d'histoire, de géographie, de sciences et d'éducation civique, de manière adaptée à l'âge des enfants, bien entendu.

En outre, le Premier ministre a présenté ce matin, avec le garde des sceaux, ministre de la justice, et moi-même, le programme gouvernemental « Agir pour la protection des enfants maltraités », qui met l'accent sur le respect du corps de l'enfant et sa dignité, ainsi que sur la lutte contre les violences sexuelles.

Pour ce qui concerne le repas de midi, je vous rappelle que les restaurants scolaires des écoles sont placés

sous l'autorite des maires. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. Jean-Claude Lefort. C'est faux !

M. le president. Je vous en prie !

M. le secretaire d'Etat a l'action humanitaire d'urgence. Enfin, l'education est obligatoire en France. C'est pourquoi aucun enfant d'age scolaire ne peut se voir refuser l'entree de l'ecole, quelle que soit sa nationalite ou sa situation. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

Mme Veronique Neiertz. Tres bien ! Il faut le dire au maire de Montfermeil !

M. le president. Madame Neiertz, je vous en prie !

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1988

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : action humanitaire d'urgence

Ministère attributaire : action humanitaire d'urgence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1996, page 7323

Réponse publiée le : 21 novembre 1996, page 7323

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 novembre 1996